



# Livret d'Accueil

## BIENVENUE CHEZ DCRH

“ORGANISME DE FORMATION À FORTE VALEUR HUMAINE”

### **SAS DCRH**

Siège social

8 Rue des Verts Près

59700 MARCQ EN BAROEUL

Tél : 03.20.63.04.64 (Du Lundi au Vendredi)

Mail : [contact@dcrh.pro](mailto:contact@dcrh.pro)

Site Web : [www.dcrh.pro](http://www.dcrh.pro)



## PRESENTATION

Fort de son expérience dans **l'accompagnement individuel et les formations professionnelles**, grâce à ses consultants expérimentés et un large réseau de professionnels, **DCRH** met tout en œuvre pour accompagner le candidat à la concrétisation de son projet.

### Le + **DCRH** :

Une **équipe pluridisciplinaire**, psychologue du travail, sophrologue, coach certifié, consultant spécialisé en bilan de compétences, VAE ; mobilité professionnelle et évolution de carrière, prête à vous accompagner tout au long de votre projet.

**DCRH est Architecte Accompagnateur de parcours**, nous vous accompagnons avec des consultants spécialisés par activité.

### **Le consultant connaît votre métier**

Que vous soyez de tous secteurs d'activités, tous âges, tous niveaux d'études et tous statuts, nous saurons vous accompagner au mieux dans votre projet pour **revenir dans le monde du travail confiant et serein pour l'avenir**.

### ➤ **Nos modalités de mise en place des projets**

#### **Avant l'accompagnement :**

- Envoi du questionnaire de recueil du besoin
- Réception et analyse du questionnaire du besoin / Adaptation pédagogique
- Définition du parcours pédagogique
- Proposition de l'offre adaptée + devis à signer
- Envoi de la convention ou convocation
- Questionnaire de positionnement

#### **Pendant l'accompagnement :**

- Le conseiller est en situation d'accompagnement
- Mise en œuvre des stratégies pédagogiques d'accompagnement et de suivi des apprenants
- Suivi des acquis en cours
- Préparation au jury

#### **En fin de l'accompagnement :**

- Evaluations des appréciations à chaud
- Evaluations des appréciations à froid

### ➤ **Nos modalités techniques et dispositifs de suivi**

#### **Espaces et équipements pédagogiques :**

- L'accompagnement se fera en présentiel ou distanciel selon la localisation du bénéficiaire
- Un espace fermé lors des entretiens individuels sera aménagé dans l'espace privé du conseiller
- Un espace documentaire sur drive sera mis à disposition avec les ressources adaptées au bénéficiaire
- Un espace de chat sera disponible en intercessions pour recueillir les questions et interrogations

- Pour optimiser le travail fait avec votre accompagnateur lors des RDV, nous vous demandons d'envoyer les documents à relire dans un délai permettant une relecture approfondie par votre accompagnateur

#### **Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation :**

- Feuilles de présence
- Questions orales ou écrites (QCM)
- Mises en situation
- Formulaires d'évaluation de la formation
- Certificat de réalisation de l'action de formation
- Restitution livret 1 et 2
- Attestation de remise des livrets

## **DEMARCHE VAE**

### **➤ Procédure administrative**

**Accompagnement** VAE il est important de :

- Vérifier avec une personne de l'équipe les différentes possibilités de prise en charge de votre VAE
- De constituer la phase administrative de recevabilité du dossier VAE
- De valider la démarche de recevabilité du livret 1
- Signer une convention VAE

**En fin d'accompagnement** n'oubliez pas de :

- Signer vos feuilles de présence,
- Répondre à notre enquête de satisfaction.

**Informations complémentaires** sur la VAE et son financement :

- [www.vae.gouv.fr/espace-candidat](http://www.vae.gouv.fr/espace-candidat)
- [www.transitionspro-hdf.fr](http://www.transitionspro-hdf.fr)
- [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

#### **Tarifs**

La démarche VAE comprend l'accompagnement et le jury.

#### **Comment obtenir un financement ?**

Le financement possible de votre démarche dépend de votre statut. Les plus courants sont :

- Salarié : employeur (plan de développement des compétences) ; CPF (*reste à charge*).
- *La loi permet aux associations Transition Pro pérennise la prise en charge les frais afférents à une procédure de VAE, selon des modalités qui devraient reprendre celles de l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 intervenue pour faire face aux effets de la pandémie de covid 19 sur la formation professionnelle :*
- *Prise en charge sur la base d'un montant forfaitaire dans la limite de 3 000 euros des frais de positionnement du bénéficiaire, d'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et de préparation au jury de validation des acquis de l'expérience, ainsi que les frais afférents à ces jurys.*
- Demandeur d'emploi : Pôle Emploi, Région (chéquier unique VAE)

- Profession libérale : CPF (**reste à charge**)
- Aides de la Région (différents selon les régions)

N'hésitez pas à vous tourner vers votre service RH ou formation pour connaître les possibilités de financement où le nom de l'OPCO auquel vous êtes rattachés. Vous pouvez également trouver de plus amples informations sur le site : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

### ➤ **Organisation de l'accompagnement**

- Vous vous verrez attribuer un référent qui vous accompagnera dans votre démarche et qui sera votre interlocuteur pour toute question administrative.
- L'accompagnement comprend une aide à l'explicitation de vos compétences et à la réalisation de votre dossier VAE. (Livret 1 et 2)
- L'accompagnement comprend des entretiens individuels et les temps de relecture de vos écrits.

Pour tout complément d'information, nous restons à votre écoute par téléphone ou mail : Du lundi au vendredi : Par téléphone : 03.20.63.04.64 ou par mail : [contact@dcrh.pro](mailto:contact@dcrh.pro)

### ➤ **Déontologie**

- Confidentialité des informations recueillies durant les entretiens avec le consultant
- Placer l'intérêt du candidat au cœur de nos préoccupations
- Neutralité
- Transparence sur les objectifs, les moyens et les résultats attendus

### ➤ **L'accompagnement**

**Pour qui :**

**La loi de 2023 instaure un accès universel à la VAE.**

**Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, pourront bénéficier du dispositif.**

**Le dispositif est ouvert à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée.**

**Les situations de mise en situation en milieu professionnel sont prises en compte dans la durée d'expérience.**

**Possibilité d'acquérir un bloc de compétences d'une certification. Les actions de VAE ne viseront plus uniquement l'acquisition d'une certification complète. Elles pourront permettre d'acquérir un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification professionnelle.**

**Le contenu du parcours de VAE est précisé. Il comprend les actions d'accompagnement et, le cas échéant, des actions de formations ou des périodes de mise en situation en milieu professionnel.**

**Cela pour effet de ne plus conditionner à la phase administrative de recevabilité du dossier VAE, aujourd'hui formalisé par un Cerfa.**

**La mise en œuvre de l'accompagnement sans attendre que le dossier de VAE des demandeurs d'emploi candidats à la VAE ait été déclaré recevable.**

**Inscription sur la plateforme FranceVae qui gère de la demande initiale jusqu'à la post certification (si validation partielle)**

**Prérequis :**

- Aucun

### **Objectif de la démarche :**

- S'inscrire dans un projet : vérifier sa faisabilité, s'approprier une procédure, vérifier sa bonne connaissance des attendus du dossier, de la certification visée et du travail à faire
- Explorer ses expériences, identifier ses connaissances, aptitudes, compétences au regard de la certification visée
- Élaborer son dossier de validation : rédiger, confronter sa rédaction, rassembler les preuves pertinentes et organiser son dossier
- Préparer l'argumentation pour l'entretien devant le jury

### **Durée et détail de l'accompagnement :**

Afin de donner au candidat salarié le temps nécessaire à la préparation de son épreuve de validation, la durée maximale du congé de VAE est portée à 48 heures, au lieu de 24 heures. (en présentiel, à distance ou mixte).

En outre, cette durée pourra être augmentée par convention ou accord collectif pour tous les salariés, et non plus uniquement pour ceux n'ayant pas le niveau du baccalauréat ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

Il se compose d'entretiens individuels, il vous aide à :

- Constituer le dossier
- Reconnaître, valoriser et évaluer votre parcours antérieur et vos acquis
- Cibler le ou les titres le(s) plus en lien avec votre profil
- Vous approprier le référentiel professionnel du diplôme visé
- Décrire des situations de travail ou des missions
- Repérer et analyser vos compétences professionnelles et personnelles
- Formaliser vos compétences à l'écrit
- Vous présenter devant le jury

L'accompagnement se déroule suivant un programme défini en fonction du positionnement.

L'aide méthodologique consiste à présenter la logique du dossier, à proposer une méthode pour décrire et analyser les activités et à organiser les données pour compléter le dossier.

Un temps de préparation à l'entretien avec le jury est inclus dans l'accompagnement.

Le candidat doit s'investir et fournir un travail de production personnel nécessaire à la réussite.

### **➤ Le jury**

Dès lors que votre dossier de VAE est en voie de finalisation et au maximum 12 mois après le démarrage de l'accompagnement, nous vous proposons de participer à l'atelier de préparation à l'oral de jury.

Les dates de jury possibles seront étudiées avec votre référent.

(Dates communiquées pour l'année en cours)

Le jury est composé d'universitaires et de professionnels du terrain. Les jurés auront lu le dossier que vous aurez remis (en 4 exemplaires dactylographiés et reliés) au SFCA plusieurs semaines à l'avance.

L'entretien avec le jury est composé d'un temps de présentation de votre part suivi d'un temps d'échanges avec les jurés.

Le jury se prononce sur l'étendue de la validation (l'obtention ou non de tout ou partie du diplôme).

En cas de validation partielle, le jury préconise les modalités permettant l'obtention totale du diplôme (suivre des enseignements en présentiel ou à distance, préparer un dossier complémentaire, passer un examen...). Vous serez dirigé vers le secrétariat pédagogique du diplôme visé afin de valider les unités d'enseignement restant à valider.

Une fois la validation totale obtenue, directement après le jury ou après le suivi de la prescription en cas de validation partielle, vous pourrez demander votre diplôme au service concerné en complétant le formulaire utile disponible en ligne.

## CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

### Article 1. Conditions générales de l'accompagnement

DCRH, à travers l'accompagnateur VAE, s'engage à :

- Fournir au candidat une information claire et complète sur les procédures et les acteurs de la VAE.
- Attribuer au candidat un accompagnateur qui sera son référent unique pour l'accompagner tout au long de la rédaction du dossier VAE et de la préparation à l'audition devant le jury.
- Garantir au candidat la qualité des prestations d'accompagnement.
- Être à l'écoute des remarques des candidats.
- Garantir que les différentes étapes suivantes de l'accompagnement apparaissent :
  - une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification du candidat dans son projet professionnel et personnel,
  - un retour sur le parcours du candidat
  - des entretiens d'analyse des activités du candidat
  - un accompagnement – conseil sur la mise en forme et l'élaboration du dossier
  - une préparation au Jury
- **L'accompagnateur ne rédige pas à la place du candidat, il n'est pas responsable de la production du candidat, il n'est pas nécessairement un expert du domaine du diplôme visé et n'évalue donc pas la qualité technique du dossier.**

**Le candidat :**

- Est seul responsable de ses décisions et productions tout au long de la procédure,
- À la suite de la recevabilité de la commission pédagogique, bénéficie d'un accompagnement méthodologique, pédagogique et administratif jusqu'à la fin de sa démarche de VAE – laquelle ne peut excéder 12 mois. En cas de dépassement de ce délai, le candidat sera tenu d'engager à nouveau l'ensemble des frais afférents à la procédure et de préparer à nouveau son dossier de recevabilité VAE en cas de changement de contenu de diplôme.
- Reconnaît que le SFCA propose des délais d'attente et des durées en cohérence avec les besoins et les contraintes de tous les acteurs impliqués dans la procédure (candidat, accompagnateur et responsable du diplôme).
- Informe son référent VAE de son souhait de passage devant le jury au minimum deux mois avant la session visée.

### Article 2. Éthique et déontologie

**L'accompagnateur s'engage à :**



- Fournir au candidat toutes les informations nécessaires sur la procédure VAE.
- Fournir au candidat des outils de suivi pour aider au travail de rédaction du dossier VAE.
- Garantir la confidentialité de toutes les informations concernant le candidat recueillies au cours de la procédure VAE.
- Adopter une attitude bienveillante vis-à-vis de la production du candidat tout au long

#### **Le candidat s'engage à :**

- Respecter les modalités de suivi et les délais relatifs aux différentes phases de la démarche fixées avec l'accompagnateur
- A considérer le temps de l'accompagnateur et à prévenir au moins 24h à l'avance en cas d'annulation d'un entretien.
- Envoyer ses productions à l'accompagnateur dans un délai permettant une relecture par ce dernier.

### **Article 3. Ressources et informations**

#### **Il appartient au candidat :**

- D'identifier et de recueillir, dans la mesure du possible, les ressources disponibles, les informations nécessaires à l'élaboration de son dossier.
- De s'investir dans la recherche/lecture de documents permettant d'enrichir les éléments présentés dans le dossier (sites internet, rapports, ouvrages, articles, etc.).
- De contacter les interlocuteurs sur le campus (secrétariat pédagogique, bibliothèque, site internet du diplôme...) et d'informer son accompagnateur de ses démarches.

#### **L'accompagnateur s'engage à :**

- Aider le candidat dans l'identification des ressources et des interlocuteurs.
- Transmettre au candidat : toute information ou ressource utile en sa possession, en fonction des besoins au cours de l'accompagnement.

### **Article 4. Convocation à l'entretien avec le jury**

Le candidat est convoqué à l'entretien avec le jury à la session choisie au moins 15 jours à l'avance. Hors cas de force majeure dûment reconnu il doit faire le nécessaire pour se libérer à la date et à l'horaire de la convocation.

Le prestataire s'engage à recueillir et diffuser l'intégralité des informations nécessaires afin que le bénéficiaire puisse s'inscrire à l'épreuve de Jury et passer l'épreuve en ayant accès aux informations liés aux modalités d'examens.

### **Article 5. Après le jury**

L'accompagnateur propose un échange au candidat après le jury pour expliciter la décision et les démarches qui vont suivre.

Le candidat peut bénéficier en complément d'un entretien de suivi post-jury.

➤ **Nos contacts**

**SAS DCRH**

Tél : 03.20.63.04.64 (Du Lundi au Vendredi)

Mail : [contact@dcrh.pro](mailto:contact@dcrh.pro)

Site Web : [www.dcrh.pro](http://www.dcrh.pro)

Au plaisir de vous  
accompagner

